



TARIFS 2020 DES MUTATIONS*

1- Droit administratif 20 euros

2- Indemnité

- | | |
|-----------------------------|-------------|
| • International junior A(1) | 1 000 euros |
| • International senior A(2) | 2 500 euros |
| • International senior B(3) | 1 500 euros |
| • Membre d'un pôle France | 1 500 euros |

Cette indemnité est due par l'association accueillante et reversée intégralement aux associations auxquelles le licencié a appartenu précédemment selon une répartition définie par le bureau fédéral.

En cas d'appartenance à plusieurs critères, seul le critère le plus élevé s'applique.

- (1) : rameur ou rameuse ayant été sélectionné(e) à un championnat du Monde ou d'Europe
(2) : rameur ou rameuses ayant été sélectionné(e) à un championnat du Monde ou d'Europe ou à des Jeux Olympiques ou Paralympiques
(3) : rameur ou rameuse ayant été sélectionné(e) à un championnat du Monde des moins de 23 ans

* voir annexe 9 du règlement intérieur - Règlement des mutations